



# Aide pour les demandes adressées au Groupe technique Suisse-Bilanz

Date : 4 mai 2023

Il est possible de proposer des adaptations ou des compléments à la méthode de calcul Suisse-Bilanz, à condition de déposer la demande dans le délai imparti<sup>1</sup>. Cette demande doit être faite selon la structure présentée ci-dessous. Après une évaluation par Agroscope<sup>2</sup>, les propositions sont discutées lors de la réunion annuelle du comité d'experts de Suisse-Bilanz, le Groupe technique (GT). Ce comité formule ensuite une recommandation à l'intention de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Les auteurs de la demande sont informés de la décision de l'OFAG après la finalisation du procès-verbal de la réunion du GT.

## Structure du texte

La demande doit être formulée de manière brève, correcte au plan « métier » et intelligible. Des documents supplémentaires peuvent être joints à la demande. Si les exigences ne sont pas remplies, des informations complémentaires peuvent être requises par l'OFAG.

**Contexte** Description de la situation problématique pour les personnes concernées dans le contexte du Suisse-Bilanz. Justification de la nécessité d'une adaptation ou d'un complément pour les personnes directement et / ou indirectement concernées.

**Proposition de solution** Formulation d'une proposition de solution étayée, compréhensible sur le plan « métier » et fondée sur des données, avec les arguments en faveur de l'acceptation de la demande (p. ex. valeurs mesurées traçables, nombre d'exploitations concernées, impact pour Suisse-Bilanz, etc.). Il est recommandé de consolider la demande avec les représentants du secteur concerné.

**Demande** Indiquer, en une ou deux phrases, les modifications ou compléments souhaités dans le Suisse-Bilanz.

La demande doit être envoyée au plus tard le **30 novembre** au [backofficeDBDLE@blw.admin.ch](mailto:backofficeDBDLE@blw.admin.ch). La discussion des propositions a lieu au printemps de l'année suivante lors de la réunion du GT.

<sup>1</sup> Le Suisse-Bilanz est un instrument d'exécution et de planification qui sert à démontrer un « bilan d'azote ou de phosphore équilibré » dans le cadre des prestations écologiques requises conformément à l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (OPD, RS 910.13).

<sup>2</sup> Le Suisse-Bilanz s'appuie entre autres sur les Principes de fertilisation des cultures agricoles en Suisse (PRIF, publiés par Agroscope). Si des données sont adaptées dans les PRIF, elles doivent également l'être dans le Suisse-Bilanz. Des experts d'Agroscope évaluent les demandes en amont de la réunion du GT quant à leur caractère scientifique et leur compatibilité avec les PRIF.

